

République Française

Département de la Loire



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**N° : 2026/10**

**Séance ordinaire du 20 mai 2026**

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 12

### Présents :

- |                                    |                           |
|------------------------------------|---------------------------|
| 1. M. Christophe BAZILE, Président | 9. Mme Arlette MATHIEU    |
| 2. Mme Cécile MARRIETTE            | 10. Mme Chantal PROTIERE  |
| 3. Mme Anne GIROUDON               | 11. Mme Stéphanie MAZIOUX |
| 4. Mme Annabel TURNEL              | 12. M. Olivier BOUNIARD   |
| 5. Mme Corinne JACQUEMONT          | 13.                       |
| 6. M. Martial CHAUMARAT            |                           |
| 7. Mme Amélie DE ALMEIDA           |                           |
| 8. Mme Carol DE SIQUEIRA           |                           |

### Absent.s ayant donné pouvoir :

Aucun

### Excusé.s :

Mme Cécile BROQUAIRE, Représentante d'une association d'insertion et de lutte contre l'exclusion (Renaître)

## **OBJET DE LA DELIBERATION : Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président**

### **Vu**

- Le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123-20, R123-21 et R123-22 ;
- Les articles R 123-21 à R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- La délibération du Conseil d'Administration du 20 mai 2026 élisant Mme Cécile MARRIETTE aux fonctions de Vice-Présidente,
- La délibération du Conseil d'Administration du 20 mai 2026 élisant Mme Corinne JACQUEMONT aux fonctions de Vice-Présidente déléguée,

### **Considérant**

-Que le Conseil d'Administration peut déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, de ses fonctions au Président et, en cas d'absence ou d'empêchement au Vice-Président ou au Vice-Président délégué à savoir :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à [l'article 26](#) du code des marchés publics ;

- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#).

-Qu'une fois ces fonctions déléguées, elles sont exercées exclusivement et personnellement par le Président. Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation est donnée au (à la) Vice-Président(e) et en cas d'absence ou d'empêchement du (de la) Vice-Président(e), la délégation est donnée au (à la) Vice-Président(e) délégué(e) dans les mêmes matières.

-Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, du Vice-Président et du Vice-Président délégué, le Conseil d'Administration retrouve la plénitude de ses compétences. Dans ce cas, la présidence de la séance est assurée par le plus ancien des membres présents et, à l'ancienneté égale, par le plus âgé.

-Que le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué doit rendre compte à la plus proche réunion du Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de la délégation consentie.

Pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du CCAS, Christophe BAZILE, Président demande donc au Conseil d'Administration de voter pour les délégations de pouvoirs suivantes :

**1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ; pour l'attribution de prestations (secours, aides) dont les montants seront inférieurs ou égaux à 300 € ;**

**2° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

**3° Création, modification ou suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;**

**4° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.**

Après en avoir discuté et délibéré **à l'unanimité (12 voix pour)**, le Conseil d'Administration approuve la délégation des pouvoirs présentés ci-avant à Monsieur Christophe BAZILE, le Président. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la délégation est donnée à la Vice-Présidente Madame Cécile MARRIETTE et en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, la délégation est donnée à la Vice-Présidente déléguée Madame Corinne JACQUEMONT dans les mêmes matières.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE - MONTBRISON, le 20 mai 2026.

**LE PRESIDENT DU CCAS,  
Christophe BAZILE**

